



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51054

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse du prix du pétrole sur la trésorerie des entreprises et sur les revenus des ménages. En 1999, le prix du pétrole avait déjà augmenté de 40 %. Depuis le début de l'année, il a progressé de 50 %. L'inquiétude est grande chez les utilisateurs directs de pétrole comme les transporteurs routiers, les compagnies aériennes, les agriculteurs, les entreprises de pêche... pour qui l'énergie représente entre 20 % et 50 % de leurs coûts directs, d'autant que la répercussion de cette hausse sur les tarifs est impossible compte tenu de la vive concurrence. Par ailleurs, l'impact de cette hausse sur le revenu des ménages est très négatif, notamment pour ceux qui se chauffent au fioul et qui voient leur facture augmenter de façon très conséquente. Quant au budget carburant des automobilistes, il progresse de près de 20 % cette année. Cette situation n'étant plus tolérable, une diminution des taxes perçues par l'Etat sur les carburants devient nécessaire et urgente. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures allant dans ce sens comme vient de le faire le gouvernement italien.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51054

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5326

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 600